

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI
M. Maurice DI GIUSTO par Mme PENNONI
M. Denis MICHETTI par M. Jonathan BEL

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Naïra GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2022 du budget du CCAS établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte de gestion du budget du CCAS établi par le comptable pour l'exercice 2022 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI
M. Maurice DI GIUSTO par Mme PENNONI
M. Denis MICHETTI par M. Jonathan BEL

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Naïra GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget du CCAS

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil d'Administration arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le président ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS se résume comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 377 834,42 €	2 513 450,45 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	184 537,98 €	35 048,73 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002)		219 672.25 €
	Reports du résultat excédentaire en section d'investissement (001)		66 985.36 €

2023-C-007

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT	585.11 €	
---	---------------------------------	----------	--

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2022	
	RESULTAT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	355 288.28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	- 82 503.89 €

Soit un excédent de fonctionnement de 355 288.28 € et un déficit d'investissement de 82 503.89 € sur l'affectation desquels le Conseil d'Administration devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du CCAS tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naïra GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI
M. Maurice DI GIUSTO par Mme PENNONI
M. Denis MICHETTI par M. Jonathan BEL

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Budget du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget du CCAS dégage, pour l'exercice 2022, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

Fonctionnement :	
Résultat de fonctionnement 2022	135 616.03 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	219 672.25 €
Résultat de clôture 2022	355 288.28 €

Investissement :	
Résultat d'investissement 2022	- 149 489.25 €
Résultat d'investissement reporté N-1	66 985.36 €
Résultat de clôture 2022	- 82 503.89 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Restes à réaliser dépenses	585.11 €
Solde restes à réaliser	- 585.11 €
Besoin de financement de l'investissement 2022	83 089.00 €

2023-C-008

Affectation pour l'exercice 2023		
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	83 500.00 €	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	271 788.28 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	82 503.89 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

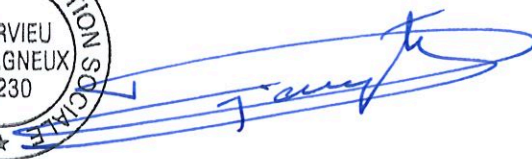
La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mille vingt-trois**, le **20 mars**, à **16h00**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naira GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI
M. Maurice DI GIUSTO par Mme PENNONI
M. Denis MICHETTI par M. Jonathan BEL

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Budget primitif 2023 – Budget du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 27 février 2023 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2023 du budget du CCAS, soumis à délibération du Conseil d'Administration, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 3 210 506.56 € comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 891 293.28 €	2 891.293.28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	319 213.28 €	319 213.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget primitif du budget du CCAS pour l'exercice 2023 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

2023-C-009

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naïra GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI
M. Maurice DI GIUSTO par Mme PENNONI
M. Denis MICHETTI par M. Jonathan BEL

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers (délibération annuelle)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R123-20 qui prévoit que sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

CONSIDERANT qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs, à ce titre il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

2023-C-010

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le recrutement des agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum six (6) emplois horaires pour exercer les fonctions d'animateur de centre de loisirs correspondant au grade d'adjoint d'animation. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation échelon 1 pour les agents non diplômés et échelon 6 pour ceux titulaires du BAFA ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mille vingt-trois**, le **20 mars**, à **16h00**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 mars 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naïra GRIGORIAN (Arrivée à 16h10), M. Jonathan BEL, Mme Lucie PENNONI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI
M. Maurice DI GIUSTO par Mme PENNONI
M. Denis MICHETTI par M. Jonathan BEL

ETAIENT EXCUSÉES : Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Modification du Règlement de fonctionnement du service multi-accueil

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment l'article L.214-7 modifié par l'article 30 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 2) ;

VU le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 renforcé par le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 ;

VU la circulaire n° C 2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 26 mars 2014, qui réaffirme les cinq grands objectifs PSU, et annule et remplace la lettre circulaire n° C 2011-105 du 29 juin 2011 ;

VU la circulaire n° C 2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019 portant barème national des participations familiales, qui annule et remplace la partie 2 de la circulaire du n° C 2014-009 du 26 mars 2014 ;

VU la circulaire n° C 2020-011 de la CNAF du 15 octobre 2011 relative au bonus « inclusion handicap », qui annule et remplace la circulaire n° C 2018-002 du 21 novembre 2018 ;

2023-C-011

VU les articles R. 2024-17 et R. 2324-39 du code de la santé publique ;

VU le guide ministériel DGCS d'avril 2017 portant sur les établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU les délibérations n°2021-C-020 en date du 31 août 2021, 2021-C-026 en date du 29 novembre 2021, 2022-C-029 en date du 24 novembre 2022 et 2023-C-004 en date du 27 février 2023, portant modification du Règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil ;

CONSIDÉRANT que le tarif des ressources mensuelles plancher a été révisé et passe de 712,33 € à 754,16 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intégrer cette modification dans le Règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du multi-accueil modifié ci-joint ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère